



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

4 octobre 2006

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée limitée conformément au décret du 27 octobre 1999 (JO du 30 octobre 1999) et à l'arrêté du 8 décembre 2005 (JO du 29 décembre 2005).

HEXAPNEUMINE ADULTES, suppositoire

Boîte de 6 (CIP : 304 944-9)

HEXAPNEUMINE ENFANTS, suppositoire

Boîte de 6 (CIP : 304 945-5)

Laboratoires BOUCHARA RECORDATI

Pholcodine, cinéole
biclotymol

Date de l'AMM :

HEXAPNEUMINE ADULTES : 12 décembre 1997

HEXAPNEUMINE ENFANTS : 15 décembre 1997

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

HEXAPNEUMINE ADULTES :

Traitement symptomatique des toux non productives gênantes chez l'adulte et l'enfant de plus de 15 ans.

HEXAPNEUMINE ENFANTS :

Traitement symptomatique des toux non productives gênantes chez l'enfant de plus de 35 kg.

Posologie : cf. R.C.P

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste faible dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 35%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé.